

Allianz Global Investors Fund
 Société d'Investissement à Capital Variable
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
 R.C.S. Luxembourg B 71.182
 Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes qui prendront effet le 13 septembre 2019 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz All China Equity, Allianz Asia Pacific Equity, Allianz Asian Small Cap Equity, Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control, Allianz Best Styles Global AC Equity, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Equity Value, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz German Equity, Allianz Global Agricultural Trends, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Equity, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Japan Equity, Allianz US Equity Fund, Allianz US Small Cap Equity, Allianz Selective Global High Yield, Allianz Discovery Europe Opportunities, Allianz Multi Asset Opportunities	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Euro Credit SRI	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité Investment grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en EUR, qui satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme, la gouvernance d'entreprise et l'éthique.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance notés Investment grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en EUR, conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB-inclus (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB-inclus (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. - La Stratégie ISR s'applique.
Allianz Europe Equity SRI	Modification de l'Objectif d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les actions de sociétés qui, au moment de l'acquisition, satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération les critères de développement durable suivants : politique sociale, respect des droits de l'homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et éthique.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions européens conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (« Stratégie ISR ») qui tient compte de plusieurs critères concernant la politique sociale et environnementale, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.
	Modification et/ou ajout aux Restrictions d'investissement (Annexe 1, Partie B du Prospectus)	
	-	- La Stratégie ISR s'applique. - La Restriction d'investissement VAG s'applique.
Allianz Global Equity	Modification du Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3 du Prospectus)	
	Luxembourg	Luxembourg / Royaume-Uni

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais hors taxes éventuelles, jusqu'au 12 septembre 2019.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com> ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (CACEIS, Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320, B-1000 Brussels).

Senningerberg, août 2019

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.